



## **REMBOURSEMENT EN MULTIRISQUE HABITATION (MRH)**

Dégâts des eaux, vols, tempête, incendie...

Vos biens immobiliers et mobiliers peuvent faire l'objet de dommages en cas de sinistre.

**Comment serez-vous indemnisés ?** Plusieurs formules.

- Valeur de reconstruction (immobilier)
- Remboursement valeur à neuf (rachat d'une partie de la vétusté)
- Remboursement valeur d'usage (vétusté déduite)
- Rééquipement à neuf (abattement total de la vétusté)

### **Comment procéder ?**

#### **1 Le contrat**

- Vérifier que le sinistre est un sinistre « garanti » au titre de votre MRH

Voir les conditions de garantie mais aussi les clauses d'exclusion

- Déclarer le sinistre (téléphone, internet, écrit)

En général délai de cinq jours (dégâts des eaux, incendie,...)

De 24h pour le vol

Légal pour la cat nat

- Mettre en place les mesures conservatoires pour éviter l'aggravation.

#### **2 L'évaluation**

Mettre une fourchette, devis...

#### **3 Préparer la réclamation**

Préparer les justificatifs de l'existence et de la valeur des biens : factures, estimation préalable, certificat de garantie, photo, vidéo...

Voir les capitaux souscrits (immobiliers, mobiliers, objets de valeur, appareils électriques...)

## **4 Indemnisation** passage d'un expert ou non

### **4.1 Immobilier**

Deux types d'indemnisation -valeur d'usage (rare)

-valeur à neuf (courant)

Le principe : valeur de reconstruction au jour du sinistre, vétusté déduite (usure du bien avec l'âge)

si valeur à neuf, rachat dans un deuxième temps d'une partie ou tout de la vétusté sur présentation de justificatifs des travaux du montant estimé (délai de 2 ans)

### **4.2 Mobilier**

- Valeur d'usage : valeur au jour du sinistre moins vétusté

- Valeur à neuf : rachat d'une partie de la vétusté sauf... voir contrat (exemple : appareils électriques)

### **4.3 Objets de valeur**

Il existe souvent un capital pour ce type de bien.

- Si moins de deux ans : valeur de l'achat

- Si plus de deux ans : valeur marché en salle des ventes